

12^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Luxembourg City Film Festival »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg City Film Festival », représentée par son Président et son Secrétaire, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **485.000.- euros** à partir de l'exercice 2025. »

Par ailleurs, un article 14 est ajouté à la même convention :

« **Article 14 : Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de **15.000.-€** est accordée à l'association pour l'organisation de programmes célébrant son quinzième anniversaire. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

31 JAN. 2025

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Georges Santer
Président



Eric Thill
Ministre de la Culture




Nico Simon
Secrétaire